



Commune de
Val-de-Ruz

POLITIQUE DE LA JEUNESSE – ÉTAT DES LIEUX

Rapport d'information au Conseil général

Version : 1.0 - TH 318333

Date : 28.11.2018



Table des matières

1.	Résumé.....	4
2.	Rôle et responsabilité des collectivités publiques	4
2.1.	Rôle de la Confédération.....	4
2.2.	Rôle du Canton.....	5
2.3.	Rôle des communes	6
2.4.	Autres acteurs	6
3.	Axes d'intervention.....	6
4.	Situation actuelle à Val-de-Ruz – Etat des lieux des activités existantes.....	7
4.1.	Formation.....	8
4.2.	Soutien aux familles/encadrement	9
4.3.	Santé/prévention	9
4.4.	Loisirs	10
5.	Acteurs à Val-de-Ruz et collaboration avec la Commune	11
5.1.	Acteurs institutionnels	11
5.2.	Sociétés locales	12
5.3.	Centre jeunesse.....	12
6.	Axes de développement.....	13
7.	Projets	14
7.1.	Renforcement du service socio-éducatif.....	14
7.2.	Amélioration de l'accueil de midi à La Fontenelle	14
7.3.	Maintien des activités hors cadre au sein du CSVR.....	14
7.4.	Mise en place d'une semaine citoyenne à l'école.....	15
7.5.	Projet de campus au sein du CSVR.....	15
7.6.	Augmentation du soutien au Centre jeunesse de Val-de-Ruz	15
7.7.	Projet de réalisation d'un skatepark	16
7.8.	Projet Midnight Run.....	17
8.	Classement du postulat.....	17
9.	Conclusion.....	17



Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
ACF	<i>Activités complémentaires facultatives</i>	CRP	<i>Centre régional de performance</i>
AEMO	<i>Action éducative en milieu ouvert</i>	CSV	<i>Cercle scolaire de Val-de-Ruz</i>
ASE	<i>Assistante socio-éducative</i>	EPT	<i>Equivalent plein temps</i>
CDAS	<i>Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales</i>	OCOSP	<i>Centre d'orientation professionnelle</i>
CFJ	<i>Commission fédérale pour la jeunesse</i>	OFAS	<i>Office fédéral des assurances sociales</i>
CPE	<i>Centre régional des espoirs</i>	Repromruz	<i>Réseau des Professeurs de Musique du Val-de-Ruz</i>
CPEJ	<i>Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse</i>		



Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Le rapport qui vous est présenté est un rapport d'information dont le but est, d'une part, de faire un état des lieux de l'existant en matière de politique de la jeunesse à Val-de-Ruz. D'autre part, il fait également suite au postulat déposé par le groupe socialiste au moment où le Conseil général a voté l'augmentation de la subvention communale au Centre jeunesse de Val-de-Ruz pour la période 2016-2018, postulat auquel il apporte une réponse.

Par ailleurs, il présente les axes de développement envisagés au niveau de la politique de la jeunesse à Val-de-Ruz, ainsi que les projets qui pourraient être conduits à l'avenir. L'avenir financier de la Commune restant incertain, la prise en considération de ce rapport par le Conseil général ainsi que les avis dégagés par les différents groupes politiques permettront au Conseil communal de préciser les orientations à prendre pour la suite, en particulier auprès des acteurs porteurs de ces projets.

Bien évidemment, une validation de ce rapport ne signifie pas une adoption des propositions présentées. Ces dernières feront l'objet de rapports circonstanciés le moment venu, soit au-travers d'une demande de crédit, d'une proposition de garantie de subvention ou d'une autorisation d'augmentation de personnel communal.

Enfin, ce rapport n'a pas fait l'objet d'un examen par une Commission du Conseil général, aucune n'étant directement concernée par la politique de la jeunesse.

2. Rôle et responsabilité des collectivités publiques

2.1. Rôle de la Confédération

Le rapport de novembre 2014 de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur l'état de la politique de l'enfance et de la jeunesse actuelle en Suisse dresse un portrait récent des bases légales de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Le présent rapport en reprend des extraits dans ce chapitre.

Au niveau constitutionnel, il existe plusieurs normes de politique de l'enfance et de la jeunesse. A son article 8.1, la Constitution fédérale dispose que tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Ce principe s'adresse donc également à tous les enfants et tous les jeunes (jusqu'à 25 ans). En vertu du principe d'égalité, des situations semblables doivent être traitées semblablement et des situations différentes doivent être traitées différemment (égalité de traitement relative). Cela s'applique bien évidemment à la formation, mais le Conseil fédéral a également indiqué qu'il faut donner à tous les enfants et les jeunes l'accès aux activités de jeunesse extrascolaires.



L'article 11 énonce le droit fondamental des enfants et des jeunes à la protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

L'article 67 de la Constitution fédérale fixe un cadre général de la politique de la jeunesse. Il charge la Confédération et les cantons de tenir compte des besoins propres aux enfants et aux jeunes. Il attribue à la Confédération la compétence facultative de prendre des mesures visant à « favoriser les activités extrascolaires des enfants et des jeunes ». Ces mesures consistent notamment en aides financières versées pour soutenir ces activités, ainsi qu'en des mesures d'encouragement à développer des compétences des organes spécialisés mis en place par des particuliers ou des cantons. La Confédération assume un rôle de subsidiarité qui exclut toute intervention de coordination ou de pilotage en matière de politique de la jeunesse.

Toutefois, elle dispose de quelques principes qui sont fixés dans la législation fédérale. La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, a pour objectif de « renforcer le potentiel intégrateur et préventif de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse » et de « renforcer la promotion des activités extrascolaires en milieu ouvert (...) et novatrices » proposées aux enfants et aux jeunes. Cela se traduit par la possibilité pour le Conseil fédéral, jusqu'en 2021, de financer de manière incitative des programmes cantonaux visant à constituer et à développer la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les domaines de l'encouragement, de la protection et de la participation.

Par ailleurs, l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant, entrée en vigueur le 1^{er} août 2010, donne à la Confédération la possibilité de prendre elle-même ou de soutenir les mesures prises par des tiers afin d'empêcher des délits et de prévenir la criminalité. Elle donne également à la Confédération la possibilité d'accorder des aides financières à des organisations privées à but non lucratif, au titre de la protection des enfants et du renforcement des droits de l'enfant.

2.2. Rôle du Canton

Au niveau cantonal, la promotion aux activités de la jeunesse est définie dans la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires (LSAJ), du 17 février 2009, dont les buts sont les suivants :

- a) promouvoir des conditions favorisant un développement harmonieux des enfants et des jeunes ;
- b) soutenir les projets intéressant la jeunesse et/ou conçus par elle ;
- c) soutenir les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse, notamment les associations socioculturelles et sportives et les associations de parents ;
- d) prévenir des situations et des facteurs mettant en danger la jeunesse ainsi que promouvoir des comportements responsables pour la santé.

Pour remplir sa mission, le Canton s'est doté d'un poste de délégué à la jeunesse dont les attributions sont notamment les suivantes :

- a) sensibiliser et informer le public, spécialement la jeunesse en matière de droits des enfants ;
- b) exercer des fonctions d'ombudsman ;



- c) se tenir à disposition de la jeunesse, des parents ou autres adultes pour des informations et des conseils dispensés par les moyens de communication usuels ou lors d'entretiens sur des questions relatives à la jeunesse ; le cas échéant, diriger les intéressés vers les services ou organismes susceptibles d'apporter le soutien nécessaire ;
- d) organiser des débats, séminaires ou autres manifestations concernant la jeunesse ;
- e) coordonner les services de l'Etat dans le domaine des activités de jeunesse extrascolaires.

2.3. Rôle des communes

Selon les standards de la promotion de l'enfance et de la jeunesse en Suisse, la mise en œuvre de la politique de la jeunesse est essentiellement du ressort des communes. Ce sont elles qui portent la responsabilité principale de l'animation jeunesse extrascolaire. Pour cela, elles se dotent d'une charte ou d'un programme formulant les objectifs communaux à long terme pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse, sans oublier les stratégies et mesures permettant de réaliser ces objectifs. Elles sont encouragées à désigner une ou un délégué chargé de la promotion de l'enfance et de la jeunesse et ayant suivi une formation dans le domaine social.

Parallèlement, elles peuvent mettre sur pied une commission de l'enfance et de la jeunesse qui se penche sur les questions stratégiques dans ce domaine et qui soutient et suit la ou le délégué à la jeunesse.

2.4. Autres acteurs

La politique suisse de l'enfance et de la jeunesse est en outre étroitement liée à l'activité des organisations non gouvernementales et aux initiatives privées.

3. Axes d'intervention

Les propos suivants sont tirés de la prise de position de la Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) au sujet des standards de la promotion de l'enfance et de la jeunesse en Suisse. L'objectif principal de la politique de l'enfance et de la jeunesse consiste à permettre à chaque enfant et à chaque jeune de s'épanouir sur tous les plans et d'affirmer sa personnalité.

Ainsi, une politique de la jeunesse est :

- une politique pour les enfants et les jeunes (protection, soutien et information) ;
- une politique avec les enfants et les jeunes (participation à des processus initiés par des adultes) ;
- une politique conçue par les enfants et les jeunes (représentation directe des intérêts).¹

¹ (Fondements pour une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, CFJ, avril 2000)



Elle vise à créer les conditions générales au sein desquelles les enfants et les jeunes peuvent se développer et s'épanouir pour devenir autonomes et responsables et elle les soutient dans leur intégration sociale, culturelle et politique.

Les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse, du 19 mai 2016, soutient par ailleurs un développement harmonisé des politiques cantonales afin de garantir l'égalité de traitement des enfants et des jeunes vivant en Suisse. La CDAS retient trois principes en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

- l'équité des chances ;
- un développement harmonieux ;
- une protection adéquate.

La politique de l'enfance et de la jeunesse constitue par ailleurs une tâche transversale, puisqu'elle a pour mission de promouvoir la prise en compte des besoins et des jeunes par d'autres domaines politiques établis (formation, accueil des enfants, services des parcs et des sports, mobilité, etc.).

Des trois principes cités ci-dessus découle un certain nombre d'objectifs à viser par la mise en place de la politique de la jeunesse :

- encouragement ;
- participation ;
- protection ;
- intérêt supérieur de l'enfant ;
- non-discrimination.

4. Situation actuelle à Val-de-Ruz – Etat des lieux des activités existantes

La situation de Val-de-Ruz doit être examinée sous différents angles, qu'ils soient géographique, financier ou social. Par ailleurs, la politique de la jeunesse doit s'appuyer sur l'existant et sur les forces présentes à l'interne de la Commune. Au vu de la situation financière actuelle, elle doit en outre se concentrer sur les besoins qui ne peuvent pas être couverts par des dispositifs déjà en place soit au niveau cantonal, soit au niveau associatif.

Pour cette raison, une analyse des infrastructures existantes a été réalisée selon quatre axes :

- formation ;
- soutien aux familles/encadrement ;
- santé/prévention ;
- loisirs ;



et quatre catégories d'âge :

- 0-4 ans ;
- 4-12 ans ;
- 12-18 ans ;
- 18-25 ans.

4.1. Formation

Classe d'âge	Existant
0-4 ans	Ateliers créatifs privés ou bénéficiant de subventions communales. Ces ateliers sont répertoriés sur le site internet communal ainsi que dans la brochure « Quelle activité pour mon enfant ».
4-12 ans	<p>Le CSVR regroupe aujourd'hui la plus grande partie des élèves de Val-de-Ruz, excepté :</p> <ul style="list-style-type: none">• les enfants de Chaumont ;• ceux de Montmollin qui vont terminer leur cursus au centre de La Côte ;• ceux qui sont intégrés dans les centres régionaux de performance (CRP ou CPE) pour le sport d'élite ;• ceux scolarisés en école spécialisée ou dans une école privée. <p>L'école offre les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• études surveillées ;• activités hors cadre (sport et culture) ;• camps ;• prise en charge des transports scolaires ;• projets d'école (Charabiades, activités du Parc régional Chasseral et d'Evologia, école à la ferme, canapés forestiers, judos'cool). <p>Le CSVR prône la diversité des projets de classe ou de collège dans le respect des buts fixés par l'école et de l'équité de traitement des élèves.</p>
12-18 ans	<p>Cycle 3 : idem 4-12 ans</p> <ul style="list-style-type: none">• études surveillées ;• camps ;• activités complémentaires facultatives ;• accueil de midi à La Fontenelle par le Centre jeunesse ;• prise en charge des transports scolaires ;• sport-art-études. <p>Formation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cernier site de l'École des métiers de la terre et de la nature (EMTN). Intégration de la Commune de Val-de-Ruz dans la Commission cantonale de la formation professionnelle ;• Val-de-Ruz Commune formatrice.
18-25 ans	-



4.2. Soutien aux familles/encadrement

Classe d'âge	Existant
0-4 ans	Subvention pour l'accueil parascolaire.
4-12 ans	CSVR : <ul style="list-style-type: none">• études surveillées ;• comment vous faites ;• coaching parental ;• pratiques parentales positives ;• service socio-éducatif ;• service médico-éducatif. Offre en accueil parascolaire subventionné.
12-18 ans	Cycle 3 : <ul style="list-style-type: none">• accueil de midi à La Fontenelle ;• études surveillées ;• comment vous faites ;• coaching parental ;• pratiques parentales positives ;• service socio-éducatif ;• service médico-éducatif ;• centre d'orientation professionnelle (OCOSP) à La Fontenelle ;• action éducative en milieu ouvert (AEMO) ;• prestations de la Fondation Borel dans le cadre de la collaboration avec le CSVR. Centre jeunesse.
18-25 ans	-

4.3. Santé/prévention

Classe d'âge	Existant
0-4 ans	Service de consultation de la Croix-Rouge.
4-12 ans	CSVR : <ul style="list-style-type: none">• prévention et santé scolaire et dentaire ;• coaching parental ;• comment vous faites ;• service socio-éducatif ;• prévention routière ;• apprentissage des transports publics. Soutien aux sociétés locales actives dans le sport jeunesse.
12-18 ans	CSVR : <ul style="list-style-type: none">• prévention et santé scolaire et dentaire ;• coaching parental ;• comment vous faites ;



	<ul style="list-style-type: none"> • service socio-éducatif ; • prévention routière. <p>Centre jeunesse. Soutien aux sociétés locales actives dans le sport jeunesse.</p>
18-25 ans	<p>Noctambus. Soutien aux sociétés locales actives dans le sport jeunesse.</p>

4.4. Loisirs

Classe d'âge	Existant
0-4 ans	<p>Ludothèque Bibliothèques Places de jeu Piscines Places de pique-nique, sentiers didactiques</p>
4-12 ans	<p>Ludothèque Bibliothèques Places de jeu Piscines Parcours « santé » et chronométrés Abonnements de ski à prix réduits Subventions aux sociétés locales offrant des activités jeunesse et brochure des activités à l'attention des jeunes Mise à disposition d'infrastructures communales pour le Conservatoire, le Repromruz Places de pique-nique, sentiers didactiques Triathlon des écoles La Suisse bouge V2R bouge</p>
12-18 ans	<p>Bibliothèques Piscines Parcours VITA et chronométrés Abonnements de ski à prix réduits Subventions aux sociétés locales et brochure des activités à l'attention des jeunes Mise à disposition d'infrastructures communales à l'attention du Conservatoire et du Repromruz Places de pique-nique La Suisse bouge V2R bouge Le Cinoche Snowbus</p>
18-25 ans	<p>Bibliothèques Piscines Abonnements de ski à prix réduits</p>



	Subventions aux sociétés locales ou à des projets à l'attention de la jeunesse (Festi'valderuz, etc.) Places de pique-nique La Suisse bouge Airfit V2R bouge Noctambus Noctamrun
--	--

5. Acteurs à Val-de-Ruz et collaboration avec la Commune

Les acteurs locaux, institutionnels ou actifs à Val-de-Ruz ont été identifiés et leur « accessibilité » pour la jeunesse et leur famille examinée.

5.1. Acteurs institutionnels

L'acteur institutionnel le plus important est sans nul doute l'école et cela s'explique par plusieurs raisons :

- l'école est devenue communale grâce à la fusion. Cet élément, associé à la concentration au sein d'un même dicastère de l'éducation, des structures d'accueil et de la politique de la jeunesse, a favorisé le traitement de la question de la jeunesse de manière concertée et transversale. Les professionnels de l'école ont été sollicités pour appuyer l'Autorité dans la mise en place d'une politique de la jeunesse ;
- la réunification de tous les collèges au sein du CSVR permet d'atteindre la plus grande partie des enfants de Val-de-Ruz, mais aussi des parents, au travers des actions menées dans le cadre de l'école. C'est donc un canal d'action qui garantit une diffusion large et une équité de traitement ;
- les réorganisations au Cycle 3, avec tout d'abord la mise en place de l'horaire continu puis la rénovation des filières, ont donné une impulsion propre à développer une offre nouvelle sur le temps de midi d'une part et, d'autre part, servant à renforcer les interactions sociales des élèves avec la disparition de la classe traditionnelle au profit de regroupement d'élèves variables en fonction des branches à niveaux ;
- l'organisation d'activités complémentaires facultatives (ACF) sur le temps de midi ou d'activités sportives permettant aux élèves dépendant des transports scolaires privés d'y prendre plus facilement part que lorsqu'elles ont lieu après les cours ;
- le leadership distribué ou partagé mis en place au sein du CSVR valorise les initiatives venant du corps enseignant, mais aussi des autres acteurs de l'école proposant des activités diversifiées et nouvelles qui répondent aux objectifs du plan d'étude comme au « vivre ensemble » ;
- de nombreux enseignants habitant le territoire de Val-de-Ruz sont également très investis dans les sociétés locales et initient des projets à l'attention des élèves du Cycle 3. Ainsi, l'idée d'un « campus » sportif est en train de se construire au sein de l'école.

D'autres acteurs institutionnels sont présents à Val-de-Ruz – comme l'OCOSP (qui a des bureaux au sein du CSVR), l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), La Croix-Rouge, le Conservatoire (à qui la Commune prête des locaux) – rapprochant ainsi la prestation du citoyen.



5.2. Sociétés locales

L'état des lieux des sociétés locales a déjà fait l'objet de communications au Conseil général, en particulier au moment de l'adoption du règlement sur les sociétés locales. L'offre à destination de la jeunesse de Val-de-Ruz est importante, en particulier au niveau sportif. Le nouveau règlement sur les subventions locales encourage le développement d'activités pour les enfants et les jeunes de par l'attribution spécifique d'une partie des subventions aux clubs s'occupant de ces catégories d'âge.

L'édition d'une brochure annuelle rassemblant toutes les activités pour la jeunesse donne une visibilité du nombre et de la diversité de l'offre de proximité, à des coûts limités grâce au bénévolat et au système de subvention communale.

Les activités soutenues ou organisées par la Commune ou en partenariat avec des acteurs communaux comme La Suisse bouge, le triathlon des écoles, V2R bouge ou les 24 Heures GYM s'adressent aussi aux familles ainsi qu'à la jeunesse.

Du point de vue culturel, les offres à destination de la jeunesse se situent surtout au niveau musical, en particulier via les fanfares, les sociétés de chant et la danse.

Pour l'Exécutif, la valorisation des prestations venant d'acteurs locaux doit être une priorité. Parallèlement, la stratégie communale doit s'inscrire dans l'identification des besoins et des manques ainsi que dans la recherche de solutions intégrant prioritairement les acteurs reconnus et déjà en place.

5.3. Centre jeunesse

La question de l'accueil des enfants n'est pas évoquée de manière spécifique dans ce rapport puisqu'il en a déjà été fait mention à de nombreuses reprises au Conseil général, la dernière fois au travers de l'initiative acceptée par le Conseil général le 18 septembre 2018. Il est toutefois important que les structures d'accueil ne prennent en charge que les élèves jusqu'à 12 ans ou arrivant en fin de 8^e année.

Les élèves à partir de 12 ans peuvent bénéficier d'un lieu d'accueil gratuit dans le cadre du Centre jeunesse. Celui-ci, situé actuellement à la rue de Neuchâtel 3a à Cernier, est ouvert tous les jours de 15h30 à 18h00 et le mercredi de 14h00 à 18h00. Un animateur et une apprentie ASE y accueillent les jeunes de 12 à 17 ans. Parallèlement, des soirées à caractère sportif sont organisées quelques fois par année dans l'une de nos salles de sport mises à disposition gracieusement.

Le Centre jeunesse dépend d'une association et tire ses ressources d'une subvention communale annuelle de CHF 33'000 et de dons privés ou institutionnels comme La Croix-Bleue, le centre chrétien le CAP ou la Loterie Romande.

La situation du Centre jeunesse a fait l'objet d'un rapport au Conseil général en 2015 en vue de la ratification d'un contrat de prestations sur trois ans faisant passer la contribution annuelle de CHF 24'000 en 2015 à



CHF 33'000 pour la période 2016-2018. Il s'agit aujourd'hui de déterminer la suite à donner à ce soutien, la situation du Centre jeunesse restant très précaire sur le plan financier.

6. Axes de développement

S'il est indéniable que, dans l'idéal, une Commune de la taille de Val-de-Ruz devrait pouvoir s'appuyer sur une ou un professionnel de la jeunesse pour développer son programme, la situation financière actuelle ne permet ni d'envisager de s'adjoindre ces compétences, ni de débloquer des budgets conséquents. Il s'agit donc de trouver les relais auprès des acteurs existants chaque fois que c'est possible et d'identifier au mieux les situations nécessitant une intervention ciblée.

Dès lors, plusieurs axes ont déjà été mis en œuvre ou pourront encore être développés au fur et à mesure des besoins, des opportunités ou des possibilités financières de la Commune.

L'école, comme mentionné précédemment, est un acteur important parce qu'il est celui qui touche la plus grande partie de la jeunesse de Val-de-Ruz. Ainsi, les axes suivants continueront à être développés prioritairement au sein de l'école :

- prévention au niveau de la santé et du suivi des élèves nécessitant un appui du service socio-éducatif ;
- développement de la citoyenneté par :
 - l'implication dans des projets de société (développement durable, Parc régional Chasseral, culture de légumes anciens, etc.) ;
 - l'apprentissage du vivre-ensemble ;
 - la mise en place d'une semaine citoyenne au Cycle 3, Proj'école ;
 - l'encouragement à la création d'un conseil d'élèves ;
- l'encouragement à la pratique du sport (activités complémentaires facultatives, plateforme sportive sur le site de La Fontenelle pendant la pause de midi, campus du CSVR, participation à des championnats de sports scolaires) ;
- la découverte de la culture et la mise sur pied d'activités culturelles (ateliers théâtre, programmation théâtrale, cuisine, peinture, jeunes talents, etc.).

Au niveau des sociétés locales, la nouvelle politique des subventions prend en compte de manière spécifique les activités proposées à la jeunesse puisqu'une partie des montants sont répartis en fonction du nombre de jeunes membres de la société. Le budget communal prévoit également la possibilité de soutenir en plus les sociétés sur des projets qui apportent une plus-value à la population vaudruzienne, mais également à la jeunesse. Au vu du nombre de projets pour lesquels des subventions ont été demandées en 2018, année de mise en route, les montants figurant actuellement au budget laissent une marge de manœuvre pour l'avenir.



Différents projets sont en cours d'évaluation comme :

- l'aménagement de jeux dans les cours d'école à la demande d'associations autour de l'école ;
- la création d'un skatepark (projet d'Espace Val-de-Ruz) sous forme d'un projet participatif impliquant la jeunesse pour sa réalisation également. Ce projet est actuellement à l'étude pour la recherche d'un site d'implantation.

7. Projets

En fonction des axes de développement décrits dans le chapitre précédent, plusieurs projets ont été reconnus comme prioritaires ou particulièrement intéressants pour les prochaines années.

7.1. Renforcement du service socio-éducatif

Avec l'augmentation du nombre d'élèves et la reprise du collège de Montmollin dans le CSVR, le service socio-éducatif se trouve actuellement en sous dotation pour répondre à toutes les situations d'élèves complexes, situations qui entravent leurs capacités d'apprentissages. Cette demande, correspondant à environ 0,2 EPT, fera l'objet d'un rapport au Conseil général courant 2019.

7.2. Amélioration de l'accueil de midi à La Fontenelle

Le changement de fournisseur des repas de midi à La Fontenelle et dans nos structures d'accueil parascolaire a été bienvenu et les repas sont plus appréciés des élèves. Par ailleurs, les nouveaux prix (soit CHF 7.50 par repas) sont très attractifs. Dès lors, nous notons une réelle augmentation du nombre d'élèves qui font appel à ce service. Cela nécessitera une réflexion sur les besoins en personnel d'encadrement, en premier lieu par une réorganisation des ressources internes, voire une augmentation minime de poste. Dans ce cas, cela fera également l'objet d'un rapport au Conseil général.

7.3. Maintien des activités hors cadre au sein du CSVR

La publication de l'arrêt du Tribunal fédéral relatif au financement des activités hors cadre a mis un frein à l'organisation de ces activités dont les coûts étaient à charge des parents pour 50%. Différentes solutions sont en cours d'élaboration afin de maintenir la diversité et la qualité de ces prestations qui ont l'avantage de s'adresser à tous les élèves de Val-de-Ruz. Au vu de la situation financière actuelle au niveau communal, la priorité sera mise sur la réintroduction d'un camp blanc en 2020, sur le financement des journées de ski dans les deux stations vaudruziennes ainsi que sur le maintien d'une ouverture à la culture.

Par ailleurs, la question des activités hors cadre fait l'objet d'une réflexion au sein de la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP) ainsi que du département de l'éducation et de la famille, puisqu'il n'existe rien dans la loi neuchâteloise qui obligerait les écoles à en organiser.



7.4. Mise en place d'une semaine citoyenne à l'école

Dès la fusion s'est posée la question d'instaurer un conseil des jeunes à Val-de-Ruz. Dans ce sens, l'école s'est approprié le concept et a tenté de créer une entité au sein de La Fontenelle, ceci à l'initiative d'un groupe d'élèves. Force est de constater que la formule s'est étiolée avec le départ de ces élèves. Pour cette raison, l'école met sur pied un nouveau concept de semaine citoyenne à l'attention des élèves du Cycle 3.

7.5. Projet de campus au sein du CSVR

Val-de-Ruz propose un cadre exceptionnel et de nombreuses opportunités pour la formation et l'éducation des jeunes de la commune. Avec la création d'un "campus", le CSVR souhaite réunir tous les acteurs régionaux liés au sport et à l'art (clubs, ateliers, associations, etc.) autour d'une charte commune, dans le but de renforcer l'encadrement des élèves, valoriser leurs compétences et favoriser leur épanouissement.

Les pratiques sportives et artistiques sont un droit, une source de plaisirs et de jeux. Elles contribuent à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective. Elles participent également à une bonne hygiène de vie et agissent à la fois sur le bien-être physique et mental.

Les pratiques sportives et artistiques sont des partenaires de l'éducation dans l'acquisition de savoirs et l'apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles, ainsi que par la collaboration et la communication notamment. Les démarches sportives et artistiques sont un projet sociétal qui accompagne l'individu tout au long de sa vie.

Le CSVR réunit une à deux fois par année les membres du campus (signataires de la charte) à l'occasion de séances qu'il préside et selon un ordre du jour défini. Les membres échangent notamment sur les enjeux, les améliorations et les opportunités liés à l'encadrement des jeunes de Val-de-Ruz, selon les valeurs et l'éthique mentionnées dans la charte.

7.6. Augmentation du soutien au Centre jeunesse de Val-de-Ruz

Le Centre jeunesse répond clairement au besoin de mettre à disposition un lieu d'accueil, d'animation et de discussion pour les jeunes entre 12 et 17 ans environ. Force est de constater que les changements au niveau de la structure familiale touchent autant Val-de-Ruz que les villes et que de nombreux adolescents se retrouvent désœuvrés entre la fin de l'école et le retour des parents. Par ailleurs, l'adolescence est une période sensible dans le développement de la jeunesse et la collectivité publique se doit de mettre en place une politique répondant aux besoins spécifiques de cette tranche d'âge.

Le Centre jeunesse n'est pas là que pour accueillir les jeunes à problèmes ou à risque, mais se doit d'être un espace de rencontre ainsi qu'un lieu que les adolescents peuvent s'approprier, ceci sous l'encadrement de professionnels de l'animation pour cette tranche d'âge.



A Val-de-Ruz, le dispositif actuel, même s'il bénéficie d'une subvention communale de CHF 33'000, est largement tributaire de dons et de soutiens d'associations diverses, contrairement à d'autres communes du canton. Aujourd'hui, le taux de fréquentation a pris un rythme de croisière avec une moyenne d'environ 25 jeunes par jour, ce qui nécessite la présence d'une deuxième personne pour assurer un encadrement de qualité. Le Centre jeunesse a engagé une apprentie, offrant ainsi un tandem d'animation mixte, mais il a de la peine à lui financer un salaire décent.

La subvention communale ne couvre pas l'entier de la masse salariale et encore moins les coûts de location.

Dès lors, son avenir est régulièrement remis en question au sein du comité, celui-ci s'épuisant à fonctionner grâce au système D. L'avenir du Centre jeunesse doit faire l'objet d'une réflexion au niveau communal avec une augmentation du budget sous peine de voir la prestation disparaître assez vite.

Dans ce sens, une augmentation de CHF 3'500 de la subvention est nécessaire pour 2019. Sans possibilité d'augmenter les dépenses du budget jeunesse, il est proposé de diminuer de CHF 20 la subvention communale sur les abonnements Magic Pass pour les enfants. Ainsi, dès 2019, la subvention passera de CHF 80 à CHF 60 par abonnement.

Parallèlement, des discussions ont été entamées avec le Centre jeunesse avec l'optique de mettre à sa disposition des locaux communaux situés à la Rue du Stand à Cernier et réservés initialement pour compléter le dispositif de l'accueil parascolaire. Outre le fait qu'un partage des locaux resterait possible en cas d'augmentation du nombre de places d'accueil de midi, les coûts effectifs de ces locaux, pour la Commune, seront probablement inférieurs à la prise en charge des frais de loyer actuel, même en cas d'investissement pour leur rénovation.

D'autre part, la Commune devra envisager d'attribuer une subvention couvrant les frais de personnel, soit au moins CHF 45'000 à partir de 2020.

7.7. Projet de réalisation d'un skatepark

Ce projet a été présenté par Espace Val-de-Ruz sur le principe du skatepark conçu au Locle. Basé sur une démarche participative avec des jeunes qui s'impliqueraient dans la construction de ce projet, le soutien communal pourrait prendre la forme d'une mise à disposition de l'espace, d'une participation en personnel communal au moment d'effectuer les travaux et enfin de l'entretien des installations une fois celles-ci réalisées.

Toutefois, la difficulté actuelle se situe au niveau du choix d'un terrain. En effet, on voit mal un terrain qui ne serait pas communal entrer en ligne de compte. Il doit en outre se situer à un endroit accessible en transports publics et suffisamment éloigné des habitations en raison des nuisances sonores générées par le skatepark.



7.8. **Projet Midnight Run**

Ce concept, soutenu par la Confédération et le Canton, vise à offrir des activités gratuites à la jeunesse autour des valeurs que sont le sport, le mouvement et la prévention des addictions. Divers modèles s'adressent soit aux enfants soit aux adolescents, sous forme d'activités le dimanche après-midi ou le samedi soir.

Le concept englobe, en plus de la mise à disposition d'animateurs pour l'encadrement des activités, une formation de jeunes à l'organisation des soirées, à leur animation et à la gestion d'un espace-bar à sirop.

Bien que très intéressé par le programme, qui s'est implanté avec un certain succès dans d'autres lieux du canton, le Conseil communal y a renoncé pour l'instant en raison des coûts (environ CHF 30'000 par année pour le modèle en soirée).

8. **Classement du postulat**

Lors de l'adoption du rapport relatif à l'octroi d'une subvention renouvelable d'une durée de trois ans au Centre jeunesse de Val-de-Ruz (ci-après Centre jeunesse), pour les années 2016 à 2018, le groupe socialiste a déposé le postulat suivant :

« Nous souhaitons que le Conseil communal analyse la situation de la jeunesse dans notre Commune et propose des mesures adaptées pour répondre à ses besoins, en visant la prévention, mais également l'animation et la culture. Ceci notamment en examinant la possibilité d'élargir les prestations du Centre jeunesse de Val-de-Ruz ».

En date du 30 novembre 2016, le Conseil communal formulait une demande de délai au Conseil général pour la réponse au postulat P015.008. En effet, il lui était d'une part difficile à ce moment-là de procéder à une évaluation des activités du Centre jeunesse et, d'autre part, la situation financière de la Commune ne lui permettait pas en 2016, de venir avec des projets visant à améliorer les prestations à l'attention de la jeunesse de Val-de-Ruz.

Au vu du contenu du rapport qui vous est soumis aujourd'hui, le Conseil communal propose à votre Autorité le classement du postulat P015.008.

9. **Conclusion**

Avec près d'un quart de sa population ayant moins de 20 ans, Val-de-Ruz ne peut faire l'économie d'une politique de la jeunesse. De plus, même si l'on constate encore des différences avec les deux grandes villes du canton, en particulier au niveau de la structure de la population, des familles, du niveau socio-économique moyen ou du pourcentage de personnes issues de la migration, notre Commune ne peut pas faire l'impasse sur une offre répondant aux besoins de tous. Toutefois, au vu des moyens limités à disposition, comme de l'importance de travailler avec les acteurs locaux, il est nécessaire d'avoir une vue la plus précise possible des



Rapport d'information au Conseil général
Politique de la jeunesse – Etat des lieux

forces et faiblesses de l'existant et de définir des priorités d'action, tout en reconnaissant l'impossibilité d'être exhaustif.

C'est ce que le Conseil communal s'est attaché à mettre en évidence dans ce rapport. De même, seuls les projets qu'il estime être prioritaires ou sur lesquels il a une réelle marge de manœuvre ont été décrits.

Le contexte financier actuel n'est certes pas très favorable à la mise en place de nouveaux projets ou à l'augmentation du soutien aux acteurs existants. Toutefois, le Conseil communal s'accorde à penser qu'il est opportun de poursuivre la consolidation des actions proposées dans le cadre de l'école, qui est actuellement un lieu dans lequel les élèves se sentent bien et se reconnaissent ; d'autre part, le Centre jeunesse doit faire l'objet d'un renforcement du soutien communal afin de pérenniser une prestation qui n'est fournie par aucun autre acteur à Val-de-Ruz.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 28 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
C. Cuanillon P. Godat